ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 9311

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation des langues et cultures régionales de notre pays. Force est de constater, qu'aujourd'hui, la diversité linguistique et culturelle de la France n'est pas reconnue par la Constitution. L'article 128 du traité de Maastricht stipule que « la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». Permettre que soient reconnues les réalités historiques et sociologiques de la France et autoriser ainsi chaque individu à construire son identité propre, tenant compte de sa culture d'origine, nécessite une modification de la Constitution, en particulier de son article 2. Cette modification répondrait aux aspirations de l'ensemble des régions de France. Pour ce qui concerne la région Provence - Alpes - Côte-d'Azur, près de 300 organismes culturels se sont regroupés dans un « comité des mouvements culturels d'Oc-de-Provence ». Loin de tout repli passéiste, les Occitans de Provence souhaitent montrer leur volonté progressiste de construction européenne, ils accordent à la révision constitutionnelle la plus grande importance. Elle conditionne la mise en place d'un enseignement cohérent et satisfaisant de la langue ainsi que de véritables projets régionaux de développement culturel basés sur la prise en compte de leur spécificité régionale. Il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

C'est en 1992 que, pour la première fois, dans l'histoire des institutions de la France, la Constitution a consacré le français comme langue de la République. L'objectif essentiel était, à l'heure de la ratification du traité de Maastricht, d'affirmer la volonté de notre pays de préserver au sein de l'Europe la diversité culturelle et linguistique, face aux risques d'uniformisation déjà observés lors des phases précédentes de la construction communautaire, et qu'aggraveraient les nouvelles adhésions au bénéfice d'une seule ou de quelques langues. L'éventualité de mentionner également dans la Constitution les langues régionales a été longuement débattue à l'Assemblée comme au Sénat, mais les amendements proposés en ce sens n'ont pas été retenus. Les élus ont estimé que l'affirmation constitutionnelle du français comme langue de la République ne remettait aucunement en cause, l'attachement de notre pays à la préservation des langues régionales, qui constituent une part importante de notre patrimoine, mais leur statut leur a paru relever des lois et règlements. En effet, les langues régionales bénéficient dans le droit français d'un statut qui garantit leur usage dans la vie privée, et qui leur reconnaît une place dans la sphère publique. Elles sont mentionnées dans de nombreux textes relatifs à l'enseignement, les activités culturelles ou les médias, ainsi que dans deux articles de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française. Elles font l'objet d'une politique active de soutien dans ces domaines, que le Premier ministre a souhaité réexaminer pour en améliorer le dispositif. A Strasbourg, lors du sommet du Conseil de l'Europe, le 11 octobre dernier, le Premier ministre a évoqué les actions menées par cette organisation en matière culturelle et linguistique. Il a rappelé que l'identité de l'Europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. C'est pourquoi il a peu après confié à madame Nicole Péry, député des Pyrénées-Atlantiques, une mission destinée à faire un bilan complet de la politique menée en faveur de ces langues en

France, en particulier dans l'enseignement, et à tracer de nouvelles perspectives. Le résultat de cette mission devrait être connu en avril 1998.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9311
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 367
Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1908